RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Direction Bioéconomie et Energies Renouvelables
Service Forêt, Alimentation et Bioéconomie

Appui à l'animation et au suivi du dispositif « Bon diagnostic carbone »

REFERENCE N° 2022MA000004

PROCEDURE ADAPTEE ALLEGEE AVEC PUBLICITE SEUIL INFERIEUR A 90 K€ HT

Procédure ouverte

PIECES DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

A. Règlement de consultation
B. Cahier des charges
C. Cadre de décomposition des prix
D. Acte d'engagement
E. Projet de marché et son annexe

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

Mardi 8 mars 2022 à 14h00

IMPORTANT : En application des dispositions de l'article R2132-7 du code de la commande publique, les documents requis des candidats (documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre) sont transmis uniquement par voie électronique et les différents échanges et communications en cours de procédure interviennent également par voie électronique.

Aucune offre présentée sous format papier ne pourra être acceptée.

A. Règlement de la consultation

1. Acheteur public

1.1) - Nom et adresse officiels de l'acheteur public

ADEME, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
20, Avenue du Grésillé
BP 90406
49004 ANGERS Cedex 01
Tél : 02 41 20 41 20

Coordonnées du service
Mme Claire-Marie GASNIER
Direction Bioéconomie et Énergies Renouvelables
Service Forêt Alimentation et Bioéconomie (SFAB)
20 avenue du Grésillé
BP 90406 – 49004 ANGERS Cedex 01.
Tél : 02.41.20.26.80
Email : claire-marie.gasnier@ademe.fr

Les questions relatives à la présente consultation doivent être posées sur la plateforme de dématérialisation des achats de l'Etat, dénommée PLACE, conformément à l'article 3.6 ci-après.

1.2) - Type d'acheteur public

Établissement public industriel et commercial régi par les dispositions des articles L. 131-3 à L. 131-7 et R. 131-1 à R. 131-26 du code de l'environnement et soumis aux dispositions du Code de la commande publique.
Le règlement interne des marchés de l'ADEME est disponible sur son site internet.

2. Objet de la consultation – Dispositions générales

2.1) Objet de la consultation

La présente consultation est lancée en vue de la conclusion d'un marché ayant pour objet l'appui à l'ADEME pour l'animation et le suivi du dispositif « Bon diagnostic carbone »

2.2) - Type de marché

☒ Marché de services

2.3) – Accord-cadre

☒ Non

2.4) - Décomposition en lots

☒ Non

2.5) - Marché à tranches

☒ Non

2.6) - Lieu principal d'exécution de la prestation

L'ensemble des prestations seront réalisées chez le prestataire.
Les réunions de suivi du projet se dérouleront en visioconférence. Durant la durée du projet, deux réunions en présentiel sont toutefois prévues à Angers ou Paris, mais l'évolution des mesures de distanciation sociale en réponse aux conditions sanitaires, pourra amener à modifier cette organisation sur proposition de l'ADEME.

2.7) – Durée du marché ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations objet du marché sera de **26 mois** à compter de la date de notification du marché au titulaire (délais de validation inclus).

2.8) – Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références des dispositions applicables

Les prestations, objet du marché, seront financées par le budget propre de l'ADEME et seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Délai global de paiement de 60 jours à compter de la date de réception des factures.

2.9) – Marchés réservés

☒ Le marché n'est pas réservé.

3. Conditions de la consultation

3.1) Nature de la procédure de consultation suivie

Procédure adaptée avec publicité_ procédure ouverte (articles R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la commande publique).

Dans le cadre de la présente procédure, l'ADEME recourra à la négociation en se réservant toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Les négociations seront menées avec les soumissionnaires ayant présenté les offres les plus pertinentes.

3.2) Groupements d'entreprises

Le marché pourra être attribué à un soumissionnaire se présentant seul ou en groupement.

Si le candidat se présente sous la forme d'un groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire :
☒ Oui

3.3) Variantes

a) La présence de variante à l'initiative des candidats est-elle autorisée :

☒ Non

b) La présentation de variantes est-elle imposée aux candidats :

☒ Non

3.4) – Prestations supplémentaires éventuelles

L'ADEME exige-t-elle des candidats la présentation de prestations supplémentaires éventuelles (PSE) ?

☒ Non

Les candidats ne sont pas autorisés à proposer spontanément des PSE.

3.5) – Modifications de détail apportées par l'ADEME au dossier de consultation des entreprises

Les pièces du dossier de consultation des entreprises sont définies à l'article 4.1 ci-après.

La personne responsable du marché se réserve le droit d'apporter au plus tard **8 jours avant la date limite pour la remise des offres**, des modifications au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet ni prétendre à aucun dédommagement.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.6) – Renseignements complémentaires sur le dossier de consultation des entreprises

Les demandes d'informations complémentaires seront soumises par écrit sur le profil d'acheteur de l'ADEME associé à la présente consultation et ouvert sur PLACE (Plate-forme des achats de l'Etat) :
https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise

Nous vous préconisons de regrouper vos questions au sein d'un même fichier pour faciliter votre utilisation de la fonction Questions de la plateforme.

Ces demandes devront impérativement arriver **au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres** sous peine de ne pas être traitées.

Les renseignements complémentaires seront envoyés à tous les candidats, via la plate-forme PLACE, **au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres**. Il ne sera pas fait état du nom des entreprises ayant posé les questions.

3.7) – Délai pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre (délai de validité des offres)

Le délai de validité des offres est de **6 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

3.8) – Langue à utiliser dans l'offre ou la demande de participation

Français

3.9) – Visite sur site pour la préparation des offres

☒ Non

3.10) Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration

☒ Non

3.11) – Indemnisation

La participation à la présente consultation, quel qu'en soit le résultat, ne donnera pas lieu à indemnisation de la part de l'ADEME.

3.12) – Coordonnées de la consultation

La consultation est dématérialisée sur le profil d'acheteur de l'ADEME sur PLACE (Plate-forme des achats de l'Etat) :
https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise
Cette procédure est ouverte et peut être retrouvée par les menus Recherche d'une procédure : utiliser les formulaires de recherche du site en saisissant la référence 2022MA000004.

En cas de difficultés, nous vous conseillons d'utiliser le guide Utilisateur (https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide) ou l'Assistance en ligne qui vous guidera dans l'accès à la procédure.

4. Présentation des offres

4.1) – Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Les pièces fournies au titre du dossier de consultation des entreprises sont les suivantes :

→ Règlement de consultation,
→ Cahier des charges,
→Cadre de décomposition du prix
→ Acte d'engagement,
→ Projet de marché et son annexe

Le dossier de consultation des entreprises relève de la propriété de l'ADEME. L'utilisation du dossier de consultation est exclusivement réservée à la présente consultation. Les candidats auquel le présent marché (ou accord-cadre) ne sera pas attribué ne pourront en aucun cas utiliser, dupliquer ou diffuser ce dossier sous quelque forme que ce soit.

4.2) – Contenu du dossier d'offre

Chaque candidat aura à produire un dossier d'offre complet comprenant les pièces suivantes :

PIECES AU TITRE DE LA CANDIDATURE

a) Une lettre de candidature et, le cas échéant, habilitation du mandataire par ses co-traitants, complétée par le candidat individuel ou, le cas échéant, par tous les membres du groupement ;
b) Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L 2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
c) Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles ;
d) Une liste et la description des principales prestations similaires, réalisées au cours des 3 dernières années indiquant notamment l'objet, le montant, la date et le destinataire public ou privé, ou une démonstration de la capacité du candidat à réaliser ces prestations, dans les domaines suivants :
    - Sur le plan technique : l'atténuation, la vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique en agriculture (en incluant la question des sols, et éventuellement la valorisation des actions par des crédits carbone),

- Sur le domaine des compétences plus générales :
  - Un bon relationnel ; une bonne aisance rédactionnelle ;
  - Une capacité à rendre compréhensible une information notamment technique, quel que soit le niveau de connaissance de l'utilisateur ;
  - Gestion et animation de projet ;
  - Connaissance de l'ADEME et des procédures de gestion des aides publiques.

e) Une présentation des moyens humains et matériels dont dispose le candidat ;
f) En cas de groupement :
   - Chaque membre du groupement devra remettre l'ensemble des pièces b) à f) susvisées.

Les pièces a) et b) peuvent être fournies au travers d'un formulaire DC1 et les pièces c) à e) au travers d'un formulaire DC2. Ces formulaires sont disponibles sur le site de la DAJ à l'adresse internet suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique .
Le candidat est autorisé à présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen en lieu et place des documents définis ci-dessus. En application de l'article R2143-16 du Code de la commande publique, il est exigé des candidats étrangers une traduction de ce document en français.

PIECES AU TITRE DE L'OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIERE

g) **Un acte d'engagement** complété par le candidat. En cas de groupement conjoint, cet acte d'engagement indiquera le montant et la répartition des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter. **La signature de l'acte d'engagement, au stade du dépôt de l'offre n'est pas obligatoire. Seule l'offre de l'attributaire sera signée au terme de la procédure de passation.**
h) **Le projet de marché renseigné pour ce qui concerne les points suivants** : nom du candidat, forme juridique, adresse du siège social, nom et fonction de la personne habilitée à engager le candidat (signataire du marché), nom de la personne chargée de l'exécution du marché, le montant du marché et les montants des versements fixés à l'article Modalités de versement ;
i) **Une proposition technique détaillée**
Cette proposition technique devra couvrir l'ensemble du contenu de la prestation et précisera les éléments demandés dans le cahier des charges de ce DCE ;
j) **La liste des sous-traitants** que l'entreprise envisage de proposer à l'accord de l'ADEME. Cette liste devra figurer dans la proposition des prestations sous-traitées et toutes les informations utiles devront être données pour justifier de leur qualification et de leur garantie ; La candidat fournira à l'appui un formulaire DC4 dûment rempli (formulaire DC4 disponible sur le site de la DAJ à l'adresse internet suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique).
k) **Le CV détaillé du ou des intervenants mobilisés** précisant notamment :
En fonction des prestations demandées, le candidat précisera les qualifications et compétences de chaque membre de l'équipe dédiée à ce travail et pour chacun des intervenants ses références. L'équipe devra comporter des compétences et de l'expérience dans le domaine de l'atténuation, la vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique en agriculture (en incluant la question des sols, et éventuellement la valorisation des actions par des crédits carbone)**.**
l) **Une proposition financière** (**obligatoirement établie suivant le modèle joint au présent dossier de consultation**).

Les candidats veilleront à répondre scrupuleusement au dossier de consultation en joignant les documents exigés.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'ADEME dans le délai fixé pour la remise des offres.

5. Conditions de remise des offres

5.1 Dispositions générales concernant la transmission par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, les offres sont remises **par voie électronique** à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr en précisant la référence de la consultation dans les formulaires de recherche.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Tout pli parvenu après la date et l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délai. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

La date et l'heure limites de réception des plis électroniques sont indiquées en première page du présent document.

Si une candidature/offre est envoyée plusieurs fois, le dernier envoi annule et remplace le(s) précédent(s) si celui-ci est parvenu avant la date et heure limites de remise des offres. Une même proposition ne peut être envoyée pour partie sur support papier et pour partie sur support électronique.

5.1.1 Présentation des dossiers et format des fichiers

a) Format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .docx, .xls, .xlsx, .ppt, .pptx, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image .jpg, .png et de documents html. Ces fichiers pourront être intégrés à une archive de fichiers telles que .zip ou .rar.

Le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

b) Noms des fichiers

Il est recommandé d'éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) :

, / \ ° : * ? < > ( )

et de privilégier les caractères alphanumériques et l'underscore.

Afin de faciliter l'extraction des documents contenus dans un zip, il est également recommandé de limiter le nombre de caractères dans le nom du fichier zippé.

c) Lisibilité

Dans l'hypothèse où les soumissionnaires prévoient d'insérer dans leur pli des documents scannés, ils doivent veiller à les scanner avec une définition suffisante pour garantir leur lisibilité.

5.1.2 Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limites est considérée comme hors délai.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé de dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure limites fixée dans la présente consultation.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

5.1.3 La boîte aux lettres du candidat (BAL)

Le candidat vérifiera également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigés vers les « courriers indésirables »

5.2 Plate-forme de dématérialisation utilisée par le pouvoir adjudicateur

Le candidat devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour toute action sur ledit site. Un manuel d'utilisation est également disponible sur ce site (https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php5?page=entreprise.EntrepriseGuide) ainsi qu'une assistance technique à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le soin particulier qu'ils doivent apporter, lors du dépôt électronique de leur offre, à leur identification sur le profil d'acheteur. En particulier, le renseignement d'une adresse électronique opérante est nécessaire au déroulement de la procédure.

5.3 Copie de sauvegarde

Les candidats sont autorisés à transmettre par voie postale ou contre récépissé une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB, CD-ROM) ou sur support papier.

L'ensemble des documents de candidature et d'offre tels que prévus à l'article 4.2 susvisé doit être fourni.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « **copie de sauvegarde – OBJET DE LA CONSULTATION – nom ou dénomination du soumissionnaire** » et doit être **transmise avant la date et heure limites de réception des plis indiquées en page 1 du présent document.**

Le pli comportant la copie de sauvegarde doit être :

- Soit déposé contre récépissé à l'adresse suivante :

ADEME
Direction Bioéconomie et Energies Renouvelables (DBER)
Service Forêt, Alimentation et Bioéconomie (SFAB)
20, avenue du Grésillé
BP 90406
49004 ANGERS Cedex 01 FRANCE

du lundi au vendredi (sauf les jours fériés) de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

- Soit envoyé à la même adresse par lettre/colis recommandé avec avis de réception.

Rappel des dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

La copie de sauvegarde, arrivée dans les délais, est ouverte :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

5.4 Anti-virus

Le candidat s'assurera avant la constitution de son pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de l'offre du candidat devra être traité préalablement à son envoi par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

6. Jugement des offres

Les critères retenus pour l'analyse des candidatures sont les suivants :

- Capacités techniques, professionnelles et financières.

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.
Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

- **Critère n° 1 : Prix (40%)**

Une note sur 10 est obtenue à partir de la formule de calcul suivante :
(Montant de l'offre la plus basse X 10) / Montant de l'offre analysée = note sur 10

- **Critère n° 2 : Valeur technique de l'offre (40%) appréciée sur la base des éléments suivants :**
  - Compréhension des enjeux du dispositif du Bon diagnostic carbone et de la prestation attendue. **(50%)**
  - Méthodologie proposée pour chacune des tâches du cahier des charges, force de proposition. **(50%)**

Une note sur 10 est obtenue pour chacun des sous-critères précités **sur les bases suivantes :**

- Exceptionnel : 9-10 points
- Très bon : 7-8 points
- Bon : 5-6 points
- Moyen : 3-4 points
- Médiocre : 1-2 points
- Insuffisant : 0 point

- **Critère n° 3 : Qualification des intervenants proposés pour la prestation et moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs (20%), appréciée sur la base des éléments suivants:**
  - L'équipe devra présenter des compétences et expériences sur les sujets suivants : l'atténuation, la vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique en agriculture (en incluant la question des sols, et éventuellement la valorisation des actions par des crédits carbone) **(50%)**
  - L'équipe devra présenter des compétences relationnelles, des qualités rédactionnelles et une capacité à rendre compréhensible une information notamment technique, quel que soit le niveau de connaissances de l'utilisateur **(20%)**,
  - L'équipe devra présenter des compétences dans l'animation et la gestion de projets **(20%)**

- Il serait apprécié une connaissance de l'ADEME et des procédures de gestion des aides publiques **(10%).**

Une note sur 10 est obtenue pour chacun des sous-critères précités **sur les bases suivantes :**

- Exceptionnel : 9-10 points
- Très bon : 7-8 points
- Bon : 5-6 points
- Moyen : 3-4 points
- Médiocre : 1-2 points
- Insuffisant : 0 point

Classement des offres
Le classement des offres se fera ensuite par addition des 3 notes obtenues après application des coefficients pour chaque critère. A l'issue de l'analyse, les entreprises seront classées par ordre décroissant de valeur en fonction de la note finale obtenue.
L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise l'ensemble des justificatifs et documents mentionnés au paragraphe 7 ci-après.

7. REMISE PAR L'ATTRIBUTAIRE PRESSENTI DES DOCUMENTS ET PIECES MENTIONNEES AUX ARTICLE R 2143-6 à R2143-10 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le candidat retenu devra remettre dans un délai de 10 jours calendaires, à compter de la demande de l'ADEME (le délai commençant à courir à compter de la réception par le candidat retenu de cette demande) l'ensemble des documents et pièces énumérés aux articles R 2143-6 à R 2143-10 du Code de la commande publique.

Le candidat attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : **https://declarants.e-attestations.com**

Il pourra toutefois, les adresser à l'ADEME, mais il devra privilégier le dépôt sur la plateforme e-Attestations.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Il est exigé du candidat retenu qu'il joigne une traduction en français des documents et pièces rédigés dans une autre langue, remis en application des dispositions des articles R 2143-6 à R 2143-10 du Code de la commande publique.

En application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique, si le candidat retenu ne peut pas produire les pièces requises dans le délai précité, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé.

B. Cahier des charges

APPUI A L'ANIMATION ET AU SUIVI DU DISPOSITIF « BON DIAGNOSTIC CARBONE »

1. Eléments de contexte

1.1. Les activités de l'ADEME

L'ADEME EN BREF

À l'ADEME - l'Agence de la transition écologique -, nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.

Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines - énergie, air, économie circulaire, gaspillage alimentaire, déchets, sols… - nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions.

À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

www.ademe.fr

@ademe

1.2. Contexte

L'agriculture est face à de multiples enjeux liés au climat. En effet, elle est le 2ème secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre (GES) au niveau national (avec une part des émissions d'environ 19% du total, selon l'inventaire national du CITEPA[1]). Dans le cadre des objectifs nationaux et européens de réduction des émissions GES, l'agriculture doit réduire une partie de ces émissions (d'un facteur 2 d'ici 2050 dans le cadre de la SNBC, Stratégie nationale bas carbone). Par ailleurs, dans sa contribution à la lutte contre le changement climatique, le secteur a un rôle clé à jouer pour la préservation et l'augmentation du stockage de carbone dans les sols et la biomasse. Il permet aussi de produire des énergies renouvelables et des matériaux biosourcés.

En même temps, l'agriculture est aussi un des premiers secteurs à être impactés par le changement climatique. Du fait de plusieurs paramètres (augmentation moyenne des

[1] Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique.

températures, évolution des régimes de précipitation, hausse de la concentration en CO_2 dans l'atmosphère et évènements extrêmes), la quantité et la qualité produite par le secteur agricole sont impactées. De même, la variabilité interannuelle de la production agricole est plus forte. Pour la pérennité des systèmes, le secteur agricole doit ainsi élaborer des stratégies d'adaptation au changement climatique.

Face à ces défis, diverses actions sont à mener. Dans le cadre du programme de France relance, le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) et l'ADEME ont monté le dispositif du Bon diagnostic carbone, consistant en la réalisation de diagnostics des émissions de GES et du potentiel de stockage de carbone dans les exploitations agricoles. Une option sol permet également d'approfondir ce volet via une analyse de terres et du conseil agropédologique. L'action intègre également la définition d'un plan d'actions (avec l'identification de leviers d'actions), incluant l'analyse de la vulnérabilité au changement climatique et une analyse technico-économique de l'exploitation. Il est également inclus la mise en place d'un accompagnement de l'exploitant, pour favoriser son engagement et lever les freins et obstacles à la mise en œuvre effective du plan d'actions défini.

Le dispositif construit vise entre 4000 et 5000 diagnostics réalisés de 2021 à 2023.

C'est l'ADEME qui a en charge le déploiement du dispositif « Bon Diagnostic Carbone » sur le territoire national (lancement, animation, mise en œuvre et suivi du dispositif).

La mesure prévoit par ailleurs, un processus de capitalisation par l'ADEME d'informations acquises dans le cadre des diagnostics afin, de valoriser la connaissance produite dans le cadre du dispositif.

2. Les attentes de l'ADEME vis-à-vis de la prestation à réaliser

2.1. Finalités et objectifs

La mission proposée ici consiste à **apporter un appui à l'ADEME pour l'animation, la mise en œuvre et le suivi du dispositif « Bon Diagnostic Carbone ».**

Au démarrage du dispositif, un appel à projets[2] avait été lancé par l'ADEME pour recruter les structures réalisatrices des actions auprès des exploitations agricoles (lancement en décembre 2020 et clôture fin janvier 2021). A l'issue de la phase d'analyse des propositions, 38 projets ont été sélectionnés (impliquant au total environ 200 structures).

De manière récapitulative, les principaux acteurs du dispositif sont ainsi :

- Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA), initiateur et pilote de la mesure et en demande auprès de l'ADEME d'un reporting trimestriel sur la réalisation des actions ;

- L'ADEME (en particulier le Service Forêt Alimentation Bioéconomie) en charge de la coordination et du déploiement du dispositif, du reporting et de la capitalisation des données issues des diagnostics ; les Directions régionales de l'ADEME assurent l'animation régionale du dispositif et la communication sur le dispositif auprès des partenaires régionaux (DRAAF, DREAL, Préfecture, Région) ;

- Les 38 structures lauréates et leurs partenaires techniques, réalisant les diagnostics, soit au total environ 200 structures[3]. Les personnes référentes au niveau de ces structures ont été invitées à devenir utilisatrices de l'Espace Collaboratif « Bon diagnostic carbone – Partenaires » (plateforme web) mis en place par l'ADEME et accessible sur invitation (environ 270 participants dont 235 personnes directement impliquées dans la mise en œuvre sur le terrain des Bons diagnostic carbone).

[2] Voir le texte de l'appel à projets en annexe.
[3] Pour en savoir plus:
https://agriculture.gouv.fr/france-relance-diagnostic-carbone-vers-la-decarbonation-des-exploitations-agricoles-0https://presse.ademe.fr/2021/04/le-bon-diagnostic-carbone-du-plan-de-france-relance-est-desormais-operationnel.html

- Les agriculteurs bénéficiant d'un « Bon diagnostic carbone » (dans le dispositif actuel, ce sont les exploitations agricoles nouvellement installées, depuis moins de 5 ans, qui sont ciblées). L'ADEME n'est pas en contact direct avec les agriculteurs impliqués dans le dispositif, mais avec les structures réalisatrices des diagnostics.

Pour la contractualisation des opérations, ce sont 86 contrats qui ont été établis par l'ADEME avec les structures concernées (dans les 38 projets retenus, un projet pouvant se décliner en plusieurs contrats selon les partenaires impliqués). Ces contrats contiennent notamment l'annexe technique du projet (descriptif détaillé du projet) et son annexe financière.

L'ADEME est par ailleurs en contact avec d'autres acteurs, dont le Ministère de la transition écologique (MTE) pour le lien du Bon diagnostic carbone avec le Label Bas carbone (le Bon diagnostic carbone pouvant constituer une première étape pour aller vers ce dispositif) et les porteurs d'outils de diagnostic pouvant être utilisés dans le cadre du Bon diagnostic carbone.

2.2. Détail des tâches attendues

2.2.1. Tâches de la prestation

1) Prise de connaissance du dispositif « bon diagnostic carbone »

Au démarrage de la prestation, le prestataire prendra connaissance du dispositif et de ses différentes modalités de fonctionnement. Pour cela, il pourra s'appuyer sur divers documents existants : texte de l'appel à projets, Foire aux questions, etc. De plus, une réunion de présentation du dispositif avec le prestataire sera organisée avec l'ADEME.

2) Soutien technique aux structures impliquées dans le dispositif Bon diagnostic carbone

2.1) Répondre aux questions posées par email et appels téléphoniques par les personnes impliquées dans le dispositif (référents des structures impliquées) ainsi qu'à des demandes d'information générale sur le dispositif (par exemple de la part d'exploitants agricoles). Il s'agit en particulier, du traitement des messages reçus dans la boîte dédiée (contact.bondiagnostic@ademe.fr) et des éventuels messages relatifs au Bon diagnostic carbone directement reçus par les personnes de l'ADEME impliquées dans le dispositif. Ces messages représentent une volumétrie d'environ 15-20 messages par semaine ; il faut par ailleurs prévoir une volumétrie d'environ 5-10 appels téléphoniques par semaine.

Les questions posées portent sur les domaines suivants : 1) Questions sur les contrats et la justification des dépenses, 2) Questions opérationnelles, notamment l'éligibilité des bénéficiaires (exploitants agricoles), 3) Outils de diagnostic carbone et réalisation des diagnostics carbone, 4) Option sol, 5) Suivi trimestriel et capitalisation des données. Il y a aussi des demandes d'information d'agriculteurs ou de structures intéressés par les Bons diagnostic carbone.

2.2) Animer l'Espace collaboratif (en ligne) dédié au « Bon diagnostic carbone » (environ 270 membres inscrits à ce jour, dont 240 personnes externes à l'ADEME) : il s'agira dans la mission confiée au prestataire d'animer régulièrement cet espace en y déposant des contenus, documents et informations clés, en répondant aux questions (en particulier espace Discussions – volumétrie moyenne : environ 5-10 questions par semaine), et en y diffusant des actualités (sous la forme de billets de blog internes). Il s'agira également d'ajouter des participants (membres) à l'espace collaboratif sur demande (environ une dizaine par mois).

Les questions posées dans cet espace portent potentiellement sur les domaines indiqués pour les questions par email et appels téléphoniques (cf. point précédent).

2.3) Mettre à jour la Foire aux questions (FAQ) sur la base des différentes rubriques existantes. La FAQ est actuellement accessible dans l'Espace collaboratif sous forme d'une Rubrique « FAQ » en page d'accueil.

3) Bilans du dispositif et appui pour la capitalisation des données

3.1) Préparation et rédaction du document de reporting trimestriel à destination du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation : ce document présente les données d'avancement du déploiement du dispositif Bon diagnostic carbone, notamment le nombre de bons signés, leur répartition par région, par structure et par OTEX (orientation technico-économique), etc. Il s'agit :

- D'une part, de données quantitatives issues de la base de données « Bon diagnostic carbone » dédiée au suivi et à la capitalisation du dispositif. Cette base de données est développée et gérée par un prestataire informatique via une plateforme en ligne à laquelle aura accès le prestataire de la mission présentée ici.
- D'autre part, des informations complémentaires (par exemple, sur les sessions de formation ayant lieu dans le cadre du dispositif : ces informations sont transmises par les quelques acteurs concernés) sont aussi intégrées. Le prestataire se chargera de les collecter par échange de mails.

Le document de reporting comporte à la fois du texte et des graphiques. Il existe déjà une trame de ce document de reporting au format Word (environ une dizaine de pages + les annexes sous forme de tableaux).

Pour précision : le suivi de l'avancement du déploiement du dispositif se base sur un fichier Excel intitulé « suivi trimestriel », complété et transmis tous les trimestres à date fixe (jalon contractuel) par chacune des 80 structures ayant un contrat avec l'ADEME

La capitalisation des fichiers excel dans la base de données « Bon diagnostic carbone » a été automatisée par une prestation informatique. Des restitutions (par exemple, nombre de bons signés) ont été automatisées.

Sur la base des informations reçues, une synthèse détaillée de l'avancement (le document de reporting) dans la réalisation des diagnostics et de l'accompagnement est ainsi réalisée chaque trimestre au niveau national. Ce document est envoyé par l'ADEME au MAA le 15 du mois concerné par le jalon trimestriel (janvier/avril/juillet/octobre). Ces synthèses trimestrielles contribuent aussi au reporting opérationnel dans le cadre du Plan de relance, ainsi qu'à diverses actions de communication (ADEME, MAA, MTE[4]).

Mode opératoire : Le prestataire suivra la remontée des fichiers trimestriels des 86 structures concernées et effectuera une relance (mail ou téléphonique) si nécessaire. Les éléments qualitatifs seront par ailleurs collectés au fur et à mesure pour chaque structure et mis à jour dans un tableau de suivi dédié (tableau Excel existant). Ces données permettront de préparer une première version du rapport qui sera communiquée à l'ADEME le 10 du mois concerné par le jalon trimestriel, en vue de la finalisation du document par l'ADEME avant sa transmission au MAA le 15.

Il est prévu que 6 à 7 documents de rapport trimestriel soient réalisés pendant la durée de la mission.

3.2) Réalisation du bilan du dispositif à mi-parcours sur la base des 38 rapports d'avancement qui seront fournis par les porteurs de projet au fil de l'eau globalement entre mai et novembre 2022. Cette tâche consistera en 4 phases : i) lecture des rapports intermédiaires, ii) validation de la complétude des rapports et vérification de la présence des livrables attendus (si besoin réalisation de relances auprès des structures), iii) réalisation d'une synthèse des éléments clés sur la base d'une grille d'analyse qui sera élaborée avec l'ADEME, et réalisation d'un diaporama en vue d'une présentation au MAA, iv) organisation et animation d'une réunion avec le MAA pour faire état du bilan à mi-parcours (préparation et envoi de l'ordre du jour, présentation du diaporama lors de la réunion, et rédaction du compte-rendu de la réunion dans un délai d'une semaine après la réunion).

La synthèse (point iii) comprendra une vingtaine de pages et fera notamment état des avancées du dispositif : chiffres clés du déploiement, éventuelles difficultés rencontrées sur le terrain par les structures impliquées dans le dispositif, réussites, retours d'expérience, enseignements et recommandations (livrable 3). Le diaporama reprendra les éléments clés de la synthèse.

[4] Ministère de la Transition écologique.

3.3) Réalisation du bilan final du dispositif Bon diagnostic carbone en se basant sur les 38 rapports finaux qui seront fournis par les porteurs de projet (à l'issue des 24 mois de leur opération). Cette tâche consistera en 4 phases : i) lecture des rapports finaux, ii) validation de la complétude des rapports et vérification de la présence des livrables attendus (si besoin réalisation des relances auprès des structures), iii) réalisation d'une synthèse des éléments clés sur la base d'une grille d'analyse qui sera élaborée avec l'ADEME, et réalisation d'un diaporama en vue d'une présentation au MAA, iv) organisation et animation d'une réunion avec le MAA pour faire état du bilan final du dispositif (préparation et envoi de l'ordre du jour, présentation du diaporama lors de la réunion, et rédaction du compte-rendu de réunion dans un délai d'une semaine après la réunion).

Cette synthèse d'environ 30 à 50 pages (point iii) fera état du bilan global du dispositif Bon diagnostic carbone : chiffres clés du déploiement, éventuelles difficultés rencontrées sur le terrain par les structures impliquées dans le dispositif, réussites, retours d'expérience, enseignements, et présentera des recommandations (livrable 4). Le diaporama reprendra les éléments clés de la synthèse.

2.2.2. Livrables

Les livrables attendus sont :

- Une synthèse tous les deux mois de la gestion des questions (mails, appels téléphoniques, questions de l'espace collaboratif) en quelques pages (livrables 1)
- Les documents du reporting trimestriel (livrables 2)
- Le bilan du dispositif à mi-parcours (livrable 3)
- Le bilan final du dispositif (livrable 4)

Le prestataire remettra également à l'ADEME :

- Un rapport intermédiaire à mi-parcours de la mission (selon un modèle transmis par l'ADEME ; livrable 5), faisant étant de l'avancée de la mission sur les différentes tâches, et incluant des propositions sur le traitement et la valorisation des données issues de la capitalisation des diagnostics qui pourraient être réalisés dans le cadre d'une prestation ultérieure pilotée par l'ADEME ;
- Un rapport final à la fin du marché, qui présentera (selon un modèle défini par l'ADEME ; livrable 6) le bilan de l'ensemble de la prestation (service aux utilisateurs et différentes activités réalisées), en précisant aussi les difficultés rencontrées, les points forts, et les enseignements à retenir pour de futures actions.

3. Organisation et pilotage de la prestation

3.1. Encadrement et suivi de la prestation

Pendant la durée du projet, un comité de pilotage constitué de membres de l'ADEME (avec *a minima* la personne en charge du pilotage du dispositif) et du prestataire permettra de suivre l'avancée des tâches. Des points mensuels par téléphone et/ou visioconférence permettront d'assurer le suivi de la prestation et de partager l'avancement du dispositif du Bon diagnostic carbone. Selon les besoins de la mission, d'autres temps d'échange en audio ou visioconférence pourront cependant être programmés. En complément, des échanges par mail seront à prévoir. De plus, deux réunions en présentiel à Angers ou Paris sont à prévoir pendant la durée du marché.

3.2. Calendrier de réalisation des prestations

Le délai global de prestation prendra effet à la date de notification du marché par l'ADEME au prestataire. La durée du marché sera de **26 mois maximum dont 23 mois maximum** pour la réalisation des différentes tâches et remise du rapport final provisoire intégrant les différents livrables mentionnés précédemment et **3 mois supplémentaires** pour les éventuelles corrections et remise du rapport final définitif.

Le prestataire établira dans sa proposition, une programmation (calendrier prévisionnel via par exemple un tableau) de la mission qui mentionnera les différentes tâches de l'étude et les dates de remise des livrables.

Précisions sur le calendrier prévisionnel / Durée de la prestation:

Démarrage prévisionnel des travaux avec le prestataire : printemps 2022;

* Finalisation du **livrable 1,** échéances tous les deux mois, du démarrage de la prestation jusqu'à sa fin ;

* Livraison du **livrable 2**, échéances trimestrielles selon un calendrier déjà arrêté entre l'ADEME et le MAA ;

* Livraison du **livrable 3**, fin novembre 2022 ;

* Livraison du **livrable 4**, fin 2023 ;

* Livraison du **livrable 5**, à mi-parcours de la prestation ;

* Livraison du **livrable 6**, 3 mois avant la fin du marché dans sa version provisoire, à la fin du marché dans sa version définitive.

Toutes les informations, tous les documents et résultats produits au cours de la prestation seront la propriété de l'ADEME.

3.3. Confidentialité

Les données capitalisées dans le « Bon diagnostic carbone » à l'échelle des exploitations agricoles sont confidentielles.

De même les règles du RGPD (Règlement général sur la protection des données) seront à respecter dans la gestion des données personnelles des partenaires, structures, exploitations agricoles concernées par le dispositif.

C. Cadre de décomposition des prix

Le candidat présentera une proposition financière conforme au format ci-après.

Ajouter autant de lignes que nécessaire.

Dans le cadre d'une offre déposée par un groupement, merci de détailler les coûts pour chaque prestataire (types et niveaux des intervenants), en adaptant éventuellement le format proposé ci-dessous.

DESCRIPTION	TYPES ET NIVEAUX DES INTERVENANTS (détail)	COUT	NB DE JOURS	TOTAL EUROS HT
		Homme / Jour	(par type d'intervenant)	
Phase 1 : Prise de connaissance du dispositif				**0,00 €**
A - Frais de personnel				0,00 €
B - Déplacements				0,00 €
C - Sous-traitance (à détailler)				0,00 €
D – Autres frais (à détailler)				0,00 €
Phase 2 : Soutien technique aux structures impliquées dans le dispositif « bon diagnostic carbone »				**0,00 €**
2.1 : Répondre aux questions posées par email et téléphone				**0,00 €**
A - Frais de personnel				0,00 €
B – Autres frais (à détailler)				0,00 €
2.2 : Animer l'espace collaboratif (en ligne)				**0,00 €**
A - Frais de personnel				0,00 €
B – Autres frais (à détailler)				0,00 €
2.3 : Mettre à jour la Foire aux questions (FAQ)				**0,00 €**
A - Frais de personnel				0,00 €
B – Autres frais (à détailler)				0,00 €
Phase 3 : Bilans du dispositif et appui pour la capitalisation des données				**0,00 €**
3.1 : Préparation et rédaction du document de reporting trimestriel				**0,00 €**
A - Frais de personnel				0,00 €
B – Autres frais (à détailler)				0,00 €
3.2 : Réalisation du bilan du dispositif à mi-parcours				**0,00 €**
A - Frais de personnel				0,00 €
B – Autres frais (à détailler)				0,00 €
3.3 : Réalisation du bilan final du dispositif Bon diagnostic carbone				**0,00 €**
A - Frais de personnel				0,00 €
B – Autres frais (à détailler)				0,00 €
Phase 4 : Pilotage/coordination de la prestation (dont comité de pilotage)				**0,00 €**
A - Frais de personnel				0,00 €
B - Déplacements				0,00 €
C - Sous-traitance (à détailler)				0,00 €
D – Autres frais (à détailler)				0,00 €
TOTAL PRESTATION FORFAITAIRE HT				**0,00 €**
TVA (à compléter) %				0,00 €
TOTAL TTC				**0,00 €**

D. Acte d'engagement

A - Objet de l'acte d'engagement.

☑ Objet du marché :

La présente consultation est lancée en vue de la conclusion d'un marché ayant pour objet l'appui auprès de l'ADEME pour l'animation et le suivi du dispositif « bon diagnostic carbone »

B - Engagement du candidat ou du groupement candidat.

B1 - Identification et engagement du candidat ou du groupement candidat :

Après avoir pris connaissance du règlement de la consultation et des pièces constitutives du marché suivant :

☒ Cahier des charges

☒ Projet de marché

☒ Annexe financière

Et conformément à leurs clauses,

☐ Le signataire

☐ S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ Engage la société …… sur la base de son offre ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

À livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées :

☒ Aux prix indiqués dans l'annexe financière jointe au présent document *(= cadre de décomposition des prix)*

☐ Aux prix indiqués ci-dessous ;

☐ Taux de la TVA :

☐ Montant hors taxes:

Montant hors taxes arrêté en chiffres à : ……

Montant hors taxes arrêté en lettres à : ……

☐ Montant TTC

Montant TTC arrêté en chiffres à : ……

Montant TTC arrêté en lettres à : ……

B2 – Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations :
(en cas de groupement d'opérateurs économiques.)

Pour l'exécution du marché, le groupement d'opérateurs économiques est :
(Cocher la case correspondante.)

☐ conjoint OU ☐ solidaire

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire : ☒ OUI

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	**Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint**	
	Nature de la prestation	**Montant HT de la prestation**

B3 - Compte (s) à créditer : ***(facultatif)***

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

Nom de l'établissement bancaire :

Numéro de compte *:*

B4 – Délai de validité de l'offre :

Le présent acte d'engagement me lie pour le délai de validité des offres indiqué dans le règlement de la consultation, la lettre de consultation ou l'avis d'appel public à la concurrence.

B5 - Durée d'exécution du marché :

La durée d'exécution du marché est de **26 mois** à compter de :

- ☒ La date de notification du marché ;
- ☐ La date de notification de l'ordre de service ;
- ☐ La date de début d'exécution prévue par le marché lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché est reconductible : ☒ NON ☐ OUI
(Cocher la case correspondante.)

C - Signature de l'offre par le candidat individuel ou, en cas groupement, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement (*facultatif au stade du dépôt de l'offre*).

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

D - Identification et signature de l'acheteur.

☑ Désignation de l'acheteur :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt.)

L'Agence de la Transition Ecologique (ADEME)
Siège social : 20 avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS Cedex 01
Inscrite au registre du commerce d'Angers sous le numéro 385 290 309

☑ Nom, prénom, qualité du signataire du marché ou de l'accord-cadre :
(Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.)

Monsieur Arnaud LEROY, Président Directeur Général de l'ADEME ou son représentant dûment habilité.

☑ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R 2191-59 du code de la commande publique, auquel renvoie l'article R 2391-28 du même code (nantissements ou cessions de créances) *:*
(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

L'Agent Comptable de l'ADEME.

D. Projet de marché

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Direction Bioéconomie et Energies Renouvelables

Service Forêt, Alimentation et Bioéconomie

Numéro : 2022MA000004

Montant : ..... euros TTC

MARCHE

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement ayant son siège social : 20 Avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS Cedex 01 inscrite au registre du commerce d'ANGERS sous le n° 385 290 309

représentée par Monsieur Arnaud LEROY
agissant en qualité de Président Directeur Général

désignée ci-après par "l'**ADEME**"

d'une part,

Et :

La Société, forme juridique
Siège social
N° SIRET :
représentée par
agissant en qualité de

désignée ci-après par "**le titulaire**"

d'autre part.

« Ci-après désignées individuellement par la « Partie » ou collectivement par les « Parties ».

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

L'ADEME confie au titulaire, qui accepte, la réalisation de prestations dont la description est donnée à l'article 2.1 ci-dessous.
Le présent marché a pour objet de fixer les conditions et modalités de réalisation des prestations ainsi commandées, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties signataires.

ARTICLE 2 – ETENDUE ET LIMITES DES PRESTATIONS

2.1 – Contenu

Les prestations commandées au titre du présent marché consistent à apporter un appui auprès de l'ADEME pour l'animation, la mise en œuvre et le suivi du dispositif « Bon Diagnostic Carbone ».
La description détaillée des prestations constitue **l'annexe 1** (annexe technique) au présent marché et est complétée par la proposition technique remise par le titulaire ci-après annexée.

2.2 – Délai d'exécution

Les prestations ainsi définies devront être totalement achevées dans un délai de **26 mois**, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent marché, telle que définie à l'article 13 ci-dessous, étant entendu que :

- le titulaire remettra à l'ADEME :
  - Une synthèse tous les deux mois de la gestion des questions (mails, appels téléphoniques, questions de l'espace collaboratif) en quelques pages **(livrables 1)**
  - Les documents du reporting trimestriel **(livrables 2)**
  - Le bilan du dispositif à mi-parcours **(livrable 3)**
  - Le bilan final du dispositif **(livrable 4)**

- le titulaire remettra à l'ADEME le rapport d'avancement à 13 mois de la mission (Cf. cahier des charges) (livrable 5)

- le titulaire remettra à l'ADEME le rapport final provisoire dans un délai de **23 mois** à compter de la date d'entrée en vigueur susvisée,

- l'ADEME disposera d'un délai de **1 mois** à compter de la date de réception du rapport final provisoire pour transmettre au titulaire ses commentaires et ses demandes de modifications ou de précisions,

- le titulaire disposera d'un délai de **1 mois** à compter de la date de réception des remarques formulées par l'ADEME sur le rapport final provisoire, pour finaliser ledit rapport et transmettre à l'ADEME au plus tard dans un délai de **25 mois** à compter de la date d'entrée en vigueur précitée, **le rapport final définitif** prenant en compte les demandes de modifications ou de précisions susvisées.

A réception du ou des rapports, l'ADEME procèdera aux vérifications quantitatives et qualitatives de la conformité des prestations remises aux spécifications du présent marché. En cas d'incomplétude, d'omission ou d'erreur, l'ADEME peut demander au titulaire de reprendre l'exécution des prestations pour aboutir à un résultat conforme aux spécifications du présent marché, dans un délai qu'elle fixe et aux entiers frais du titulaire ou décider d'accepter les prestations en l'état sous réserve d'une réfaction de prix correspondant aux défauts de conformité. Elle en informe par écrit le titulaire, qui dispose d'un délai de **quinze (15) jours** pour présenter les observations que cette décision appelle de sa part, passé ce délai, il est réputé l'avoir acceptée.

A défaut de remarques écrites formulées par l'ADEME dans un délai de **quinze (15) jours** suivant la date de réception du rapport intermédiaire prévu ci-dessus et dans un délai d'un mois à compter de la date de réception du rapport final définitif, le rapport intermédiaire et le rapport final seront considérés approuvés tacitement par l'ADEME et libéreront les paiements correspondants prévus à l'article 3.2. ci-dessous.

Le contenu des rapports visés ci-dessus est précisé en annexe 1 précitée étant entendu que chacun d'entre eux comportera un exemplaire duplicable et une version électronique.

La date d'achèvement des prestations commandées sera celle de la date d'approbation par l'ADEME du rapport final définitif.

Afin de permettre à l'ADEME de suivre l'exécution des prestations commandées, le titulaire devra tenir informée l'ADEME par écrit des difficultés éventuellement rencontrées dans leur exécution, un ingénieur de l'ADEME étant chargé d'en assurer le suivi permanent.

2.3 – Modifications

L'ADEME et le titulaire peuvent décider d'un commun accord, au cours de l'exécution des prestations prévues par le présent marché, d'en modifier le contenu ou le déroulement.

Ces modifications devront être actées par les parties par un avenant spécifique qui précisera notamment les conditions de réalisation des modifications ainsi envisagées. Cet avenant doit être signé par les deux parties avant toute mise en œuvre des modifications qu'il comporte.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1 – Montant de la rémunération

Le titulaire percevra à titre de rémunération des prestations réalisées **un montant global et forfaitaire** de.....euros TTC, dont .....euros au titre de la TVA comprenant en particulier tous les frais liés directement ou indirectement à l'exécution des prestations, objet du présent marché.

Ce montant est ferme, définitif et non révisable.

Les données de base correspondant aux prestations commandées utilisées pour déterminer le prix fixé ci-dessus, sont indiquées dans **l'annexe 2** du présent marché.

Compte tenu du caractère forfaitaire du prix ainsi fixé, toute variation de ces données ne saurait en aucun cas être invoquée par le titulaire comme justifiant une demande de modification de ce prix.

3.2 – Modalités de versement de la rémunération

Le montant ainsi fixé à l'article 3.1. ci-dessus sera versé au titulaire par l'ADEME, de la manière suivante :

3.2.1 – Montant et remboursement de l'avance

Une avance de 20% du montant initial du marché, soit ..... euros, sera versée au titulaire après l'entrée en vigueur du marché. Si le titulaire relève de la catégorie « grande entreprise » ce versement sera subordonné à la réception préalable par l'ADEME d'une demande écrite du titulaire.

Le remboursement de l'avance sera opéré, par précompte soit sur le montant du solde lorsqu'il n'y a pas d'acompte, soit sur le montant de l'acompte.

3.2.2 – Modalités de versement des acomptes

Le montant ainsi fixé à l'article 3.1.ci-dessus sera versé au titulaire par l'ADEME, de la manière suivante:

- Un acompte de 50%, soit ..... euros après approbation par l'ADEME du rapport d'avancement prévu à l'article 2.2. ci-dessus et sur présentation d'une facture du montant des prestations réalisées correspondantes.

- Le solde, soit..... euros à l'approbation par l'ADEME du rapport final définitif tel que prévu à l'article 2.2. ci-dessus et sur présentation d'une facture du montant des prestations réalisées correspondantes

3.3 – Factures et conditions de versement

En application des dispositions des textes réglementaires[5], le titulaire du marché ainsi que son ou ses sous-traitants admis au paiement direct ont l'obligation de transmettre à l'ADEME leurs factures sous forme dématérialisée au travers d'une solution informatique pour la gestion budgétaire, financière et comptable de l'Etat dénommée « Chorus Pro », mutualisée et gratuite.

Chaque facture devra faire apparaître distinctement, les mentions légales[6] et plus particulièrement :

- Le nom et l'adresse du titulaire,
- Le numéro et l'objet du marché,
- La date de facturation,
- L'indication en clair des prestations effectuées avec le détail, le cas échéant des quantités et des prix unitaires facturés,
- La période de réalisation des prestations,
- Le montant hors TVA des prestations dues,
- Le taux et le montant de la TVA,
- Le montant total TTC à régler par l'ADEME.

Lors du dépôt des factures électroniques sur le portail « Chorus Pro » les mentions à saisir sont les suivantes :

- Le numéro de Siret **385 290 309 00454**, qui identifiera l'ADEME en tant que destinataire de la facture
- Le code service : **UG 03**
- Et le numéro d'engagement : **2022MA000004**

Si les coordonnées bancaires (BIC-IBAN) ne sont pas mentionnées sur la facture, elles devront être fournies avec la première facture, ou avec une autre facture en cas de changement de coordonnées bancaires.

[5] Ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014, décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 et arrêté du 9 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

[6] A noter que les factures électroniques devront comporter l'ensemble des mentions énumérées à l'article 1er du décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016, sous peine de ne pas être acceptées par l'ADEME.

La dépense afférente sera mandatée et liquidée par le Président de l'ADEME. Le mandatement et le paiement des versements tels que prévus à l'article 3.2. ci-dessus, devront intervenir dans un délai de soixante jours, comptés à partir de la date de réception par l'ADEME de la facture du titulaire[7], sous réserve de la constatation de la conformité des prestations facturées.

Toutefois, si l'ADEME est empêchée, du fait du titulaire, de procéder aux opérations de vérification ou à toute autre opération nécessaire au mandatement et au paiement, les délais seront suspendus pour une période égale au retard qui en est résulté.

Le comptable assignataire de la dépense sera l'Agent Comptable de l'ADEME. Le mode de règlement adopté est le virement bancaire.

3.4 – Retard de versement

Si, du fait de l'ADEME, le paiement se trouvait différé de plus de soixante (60) jours à compter de la date de réception de la facture, l'ADEME s'obligera au paiement des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

3.5 – Résiliation totale ou partielle

L'ADEME peut à tout moment **pour un motif d'intérêt général** résilier totalement ou partiellement le présent marché.

En cas de résiliation totale ou partielle du marché, sans qu'il y ait eu manquement du titulaire à tout ou partie de ses obligations au titre du marché, l'ADEME règle au titulaire, sur la base des dispositions de l'annexe financière, la rémunération acceptée correspondant aux dépenses réalisées à la date de la résiliation totale ou partielle, ainsi que les dépenses effectivement engagées en vue de l'exécution des prestations initiales.

Le cas échéant, l'ADEME se réserve le droit d'exiger du titulaire le remboursement des sommes non justifiées et de déduire toutes les pénalités et réfactions de prix qu'elle serait en droit d'appliquer.

Le titulaire n'a droit à aucune autre indemnité correspondant à un manque à gagner.

Le titulaire doit remettre à l'ADEME, dès le jour d'effet de la résiliation totale ou partielle et sans formalités supplémentaires, tous les documents en sa possession concernant les interventions déjà effectuées dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 4 – CONFIDENTIALITE

4.1 – Définitions

- « Partie Emettrice » désigne la partie qui communique ses informations confidentielles à l'autre Partie.

- « Partie Réceptrice » désigne la partie qui reçoit les informations confidentielles de l'autre Partie.

[7] La date de réception d'une facture électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'ADEME de la mise à disposition de la facture sur le portail « Chorus Pro ».

- « Connaissances Antérieures » : désignent toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, et notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, secrets commerciaux, données, logiciels brevetés ou non, dossiers, plans, schémas, dessins, protocoles, formules, travaux de conception, systèmes, algorithmes, bases de données, et/ou tout autre type d'information, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non, et obtenues et/ou détenues par l'une des Parties avant la date de signature du marché ou générées postérieurement à son entrée en vigueur par les Parties indépendamment des travaux menés dans le cadre du marché et dont elle a droit de disposer.

- « Informations Confidentielles » : sont considérées comme confidentielles :
  - Les Connaissances Antérieures de chacune des Parties, sous réserve de l'application des termes de l'article 5.1 ci-après relativement aux Connaissances Antérieures du titulaire ;
  - Les Informations de toute nature, qu'elles soient orales ou écrites, quels que soient leur forme et le support utilisé, communiquées directement ou indirectement par l'une des Parties à l'autre dès lors que leur caractère confidentiel a été mentionné par écrit avec la mention « Confidentiel » - et le cas échéant, les données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent marché.

- « Informations Publiques » : sont considérées comme publiques toutes informations figurant dans un document administratif achevé, au sens des dispositions des articles L. 300-2, L. 311-1 et L. 311-2 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) tels que modifiés par la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016, qui peuvent être communiquées par toute administration mentionnée à l'article L. 300-2 du CRPA, via une publication en ligne ou une communication sur demande, sous réserve des droits de propriété littéraire et artistique. Les Informations Publiques ne concernent pas les documents administratifs non communicables tels que définis et mentionnés aux articles L. 311-5 et L. 311-6 du CRPA.

4.2. - Obligation de confidentialité

Chacune des Parties s'engage à garder strictement confidentielles les Informations identifiées comme telles appartenant à l'autre Partie, dont elle a eu connaissance à l'occasion du présent marché et à ne les utiliser que dans le cadre de l'exécution du marché. Cette obligation s'applique au personnel de chacune des Parties affectée au marché.

La Partie Réceptrice s'engage à respecter le caractère confidentiel de ces Informations et s'engage notamment à :
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des Informations Confidentielles de l'autre Partie. Ces mesures ne pourront pas être inférieures à celles prises par cette Partie pour la protection de ses propres Informations Confidentielles ;
- Ne communiquer les Informations Confidentielles de l'autre Partie qu'aux membres de son personnel ayant besoin d'en connaître, et après l'avoir informé du caractère confidentiel de ces informations ;
- Ne les utiliser dans un cadre autre que celui de l'exécution du marché, qu'après accord préalable de la Partie Emettrice ;
- Ne pas les communiquer à un tiers, y compris ses éventuels propres sous-traitants, directement ou indirectement, sans l'accord préalable de la Partie Emettrice ;
- Ne pas les reproduire, les copier, partiellement ou en totalité sous quelque forme que ce soit sans l'accord préalable de la Partie Emettrice ;
- En ce qui concerne les Informations Confidentielles transmises par la Partie Emettrice, la Partie Réceptrice devra lui renvoyer en totalité ou les détruire à la simple demande et au plus tard au terme du présent marché.

Il est expressément convenu entre les Parties que la Partie Réceptrice ne saurait en aucun cas se prévaloir sur la base des Informations Confidentielles communiquées par la Partie Emettrice, d'un quelconque droit de licence ou d'un quelconque droit d'auteur selon la définition du Code de la propriété intellectuelle sauf clause contraire du présent marché.

Toute information ne portant pas la mention « Confidentiel » sera considérée comme non confidentielle et sera traitée par l'ADEME comme Information Publique.

L'engagement de confidentialité, objet du présent article est valable pendant toute la durée du marché et pendant une période de cinq (5) ans à compter de son expiration ou de sa résiliation anticipée.

4.3 – Exception à l'obligation de confidentialité

Les engagements ci-dessus ne s'appliqueront toutefois pas aux informations pour lesquelles la Partie Réceptrice pourra prouver par écrit qu'elles :

- Étaient accessibles au public au moment de leur communication ou qu'elles le sont devenues par la suite sans qu'il y ait faute ou négligence de sa part,
- Étaient déjà en sa possession antérieurement à leur communication,
- Lui ont été communiquées de bonne foi par un tiers non soumis à une obligation de confidentialité similaire,
- Relèvent de la catégorie des Informations Publiques telles que définies ci-dessus. Le titulaire reconnait avoir pris connaissance des dispositions du Livre III du Code des relations entre le public et l'administration relatif à l'accès aux documents administratifs et la réutilisation des informations publiques, et autorise ce faisant l'ADEME à communiquer sur demande ou à publier, le cas échéant, les Informations Publiques conformément aux modalités prévues par la loi.

ARTICLE 5 – CESSION DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

5.1 – Périmètre de la cession

Les "résultats de l'exécution du présent marché", dénommés ci-après « les Résultats » et auxquels il est fait référence dans le présent article, s'entendent de tous les éléments, matériels ou immatériels, quel que soit le support, de calcul, de résultat, de conception, de création et/ou d'invention résultant de l'exécution du présent marché, réalisés pour le compte de l'ADEME dans le cadre de l'exécution du présent marché, y compris les travaux, projets, calculs, résultats, schémas, graphiques, guides, présentations, informations, logiciels, bases de données, données, signes distinctifs, esquisses, croquis, dessins, modèles, illustrations et documents de toute nature, qu'ils soient ou non l'objet de droits de propriété intellectuelle.

Le présent marché emporte cession du titulaire à l'ADEME, à titre exclusif, de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris ceux de propriété littéraire et artistique ou droit d'auteur, de brevet, de dessins et modèles, de marque et autres signes distinctifs, sur tous les Résultats y compris ceux couverts par le savoir-faire ou le secret des affaires découlant de l'exécution du présent marché ayant un caractère protégeable, au fur et à mesure de leur conception, création, invention et/ou réalisation et/ou livraison, ce qui est expressément consenti et accepté respectivement par les Parties.

Le présent marché n'emporte pas transfert des droits afférents aux Connaissances Antérieures. L'ADEME, le titulaire et les tiers restent titulaires chacun en ce qui le concerne des droits de propriété intellectuelle ou des droits de toute nature portant sur les Connaissances Antérieures.

L'ADEME concède au titulaire, à titre non exclusif et jusqu'au terme du présent marché, un droit d'usage par celui-ci des Connaissances Antérieures de l'ADEME nécessaires à la réalisation de la prestation objet du marché.

Le titulaire concède à titre non exclusif à l'ADEME le droit d'utiliser de façon temporaire ou permanente, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes les Connaissances Antérieures strictement nécessaires pour utiliser les Résultats et pour les besoins découlant de l'objet du marché. Ce droit comprend le droit de reproduire, de dupliquer, de changer, d'afficher, de stocker, d'exécuter, de représenter les Connaissances Antérieures. La concession des droits sur les Connaissances Antérieures est comprise dans le prix du marché. Les droits sont concédés pour la durée des droits d'utilisation portant sur les Résultats.

La cession des droits de propriété intellectuelle mentionnée au 2ème alinéa ci-dessus est expressément consentie et acceptée respectivement par les Parties pour le monde entier et pour les durées légales de protection.

La cession mentionnée aux paragraphes précédents comprend l'ensemble des droits d'exploitation et notamment les droits de reproduction, de représentation, de diffusion, de communication, de publication, d'exposition, de mise en consultation, d'utilisation, de mise en circulation, de location, de commercialisation, de traduction, d'adaptation, de modification, de mise à jour et d'exploitation dérivée, directe ou indirecte, par l'ADEME ou par des tiers avec l'autorisation de l'ADEME, des œuvres contenues dans les Résultats de l'exécution du présent marché ainsi que de leurs traductions, adaptations et modifications, prises en intégralité ou par extraits, pour une utilisation séparée ou dans un ensemble, sur tous supports et par tous moyens et médias, connus ou inconnus à ce jour, dans toutes les définitions, en tous formats, en toutes langues, dans tous les circuits et réseaux, en tous pays, auprès de tous publics, ce qui est expressément consenti et accepté respectivement par les Parties.

Tous les droits précisés au paragraphe précédent dans leur nature et leur étendue sont présentement cédés pour une exploitation commerciale ou non, publicitaire ou non, promotionnelle ou non, à titre onéreux ou gratuit, publique ou privée, ce qui est expressément consenti et accepté respectivement par les Parties.

L'ADEME aura toute liberté pour concéder à des tiers, dans tous pays et pour toutes langues, par voie de cession ou de licence, les droits qui lui sont conférés aux présentes dans les termes et les conditions qui lui sembleront les plus adaptées.

Le titulaire cède également à l'ADEME, qui accepte, tous les droits de poursuite, notamment judiciaire, pour des faits de contrefaçon antérieurs à la date de la présente cession. En conséquence, l'ADEME se trouve dès la date de prise d'effet du marché, et par le seul effet des présentes, subrogée dans tous les droits, actions et privilèges du titulaire, issus de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris ceux de propriété littéraire et artistique ou droit d'auteur, de brevet, de marque et autres signes distinctifs, présentement cédés par le titulaire à l'ADEME, tels que prévus par les législations nationale et communautaire ainsi que par les conventions bilatérales et internationales, actuelles ou futures.

Enfin, le titulaire s'engage, à compter de la date de cession des droits, à ne pas concéder de licence, utiliser ou exploiter, de quelque manière que ce soit, les Résultats cédés.

Par exception et dans l'hypothèse de l'exploitation commerciale de tout ou partie des Résultats par le titulaire, seuls ou incorporés dans des produits ou services, ou en cas de concession totale ou partielle de droits d'exploitation portant sur les Résultats, le titulaire verserait à l'ADEME une redevance.

Le titulaire autorise expressément par les présentes l'ADEME, qui accepte, à utiliser elle-même ou à autoriser des tiers à utiliser les Résultats de l'exécution du présent marché ne pouvant donner lieu à aucune protection, dans les mêmes conditions que ceux bénéficiant d'une protection.

5.2 – Garantie de jouissance paisible

Le titulaire garantit à l'ADEME la jouissance paisible, entière et libre de toute servitude, des droits cédés contre tous troubles, revendications et/ou évictions quelconques.

Le titulaire déclare notamment que les Résultats sont entièrement originaux et ne contiennent aucun emprunt à une autre œuvre de quelque nature que ce soit, qui serait susceptible d'engager la responsabilité de l'ADEME. Il garantit à l'ADEME qu'il n'a concédé sur les Résultats aucune licence, nantissement, gage ni aucun autre droit au profit d'un tiers.

Il garantit à l'ADEME que les résultats de l'exécution du présent marché ne contiennent rien qui puisse tomber sous le coup des lois et autres dispositions relatives à la diffamation et l'injure, à la vie privée et au droit de la personnalité, à l'atteinte aux bonnes mœurs ou à la contrefaçon - concurrence déloyale - parasitisme, et de manière générale toute atteinte à des droits de tiers.

En conséquence, le titulaire s'engage à garantir l'ADEME de l'ensemble des dommages et intérêts prononcés à l'encontre de l'ADEME et des frais exposés par l'ADEME en défense contre toute action intentée par des tiers en violation de droits de propriété intellectuelle suite à l'utilisation ou exploitation desdits Résultats par l'ADEME. Par ailleurs, le titulaire s'engage à coopérer et à apporter son assistance à l'ADEME en cas de procès, réclamation ou poursuite intenté par tout tiers à l'encontre de l'ADEME dans les cas de violation de droits précités.

5.3 – Rémunération de la cession

Etant donné que les prix versés par l'ADEME au titulaire au titre du présent marché englobent déjà une rémunération forfaitaire pour la cession desdits droits, il est rappelé qu'il a été expressément convenu entre les Parties que le titulaire ne recevra aucune rémunération supplémentaire de l'ADEME au titre de la cession de l'ensemble des droits, consentie et acceptée à la clause 5.1 ci-dessus, sur les Résultats découlant de l'exécution du présent marché.

5.4 – Protection des Résultats

L'ADEME décidera seule de l'opportunité et de la nature des mesures de protection à prendre sur les Résultats de l'exécution du présent marché et se réserve le droit de faire enregistrer à son nom tout nom de domaine, brevet, dessin ou modèle ou marque sur des inventions, créations de forme ou signes distinctifs résultant de l'exécution du présent marché, pour une utilisation par elle-même ou ses licenciés, ou par des tiers 'autorisés, ce à quoi le titulaire consent expressément.

ARTICLE 6 – MESURES COERCITIVES – MISE EN REGIE - RESILIATION

6.1 – Mise en régie

Lorsque le titulaire n'exécute pas ses obligations, les exécute sans respecter les stipulations du présent marché ou en méconnaissance des dispositions législatives ou réglementaires qui s'appliquent, ou refuse d'exécuter un ordre de service ou une mise en demeure que lui adresse l'ADEME, celle-ci peut pallier la défaillance du titulaire en faisant procéder par un tiers à l'exécution des prestations concernées, et ce aux entiers frais du titulaire. Le surcoût induit par l'intervention de ce tiers est déduit des sommes dues au titulaire ou, si les sommes dues au titulaire ne permettent pas cette compensation, le surcoût induit par l'intervention de ce tiers est facturé au titulaire, qui doit régler les sommes dues dans un délai de soixante (60) jours à réception de la facture.

L'ADEME peut en outre imputer au titulaire toute somme représentant le préjudice qu'elle subit en conséquence des fautes commises par le titulaire ou de ses défauts d'exécution.

6.2 – Résiliation pour faute

En cas de manquement grave du titulaire à tout ou partie des obligations du présent marché, l'ADEME se réserve la possibilité de résilier celui-ci, sans indemnité pour le titulaire, après mise en demeure par lettre recommandée avec AR n'ayant pas permis, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'envoi, de constater que le titulaire a bien respecté ses obligations.

Constitue notamment un manquement grave :

- Tout irrespect par le titulaire ou l'un de ses sous-traitants de la législation ou de la réglementation en matière de droit du travail et de protection de l'environnement ;
- Tout défaut de déclaration d'un sous-traitant ou toute intervention d'un sous-traitant dans l'exécution du présent marché malgré un refus d'agrément par l'ADEME.

Une résiliation aux torts du titulaire empêche tout versement d'une indemnité.

De ce fait, tout ce que l'ADEME a reçu en exécution du marché quel qu'en soit la nature et le caractère matériel ou immatériel lui demeure acquis sans que le titulaire ne puisse prétendre à un quelconque retour; le titulaire ne pouvant plus dès lors prétendre à un quelconque versement de l'ADEME.

Le marché est soldé à hauteur des prestations effectivement réalisées et acceptées ; l'ADEME se libérera par paiement d'un éventuel solde à payer. L'ADEME retranche de ce solde toute pénalité ou réfaction de prix correspondant aux inexécutions constatées. En outre, l'ADEME peut retrancher de ce solde tout acompte versé qui n'aurait donné lieu à la remise d'aucune prestation et toute somme représentant le préjudice qu'elle subit en conséquence soit des fautes commises par le titulaire, soit de la résiliation du marché en conséquence de ses agissements fautifs.

Si le montant restant à facturer se trouvait être inférieur aux sommes dues par le titulaire à l'ADEME, le titulaire sera invité à verser la somme d'argent correspondante à l'ADEME.

Par ailleurs, la totalité des sommes perçues au titre du présent marché peut donner lieu à répétition en cas de déclarations inexactes ou mensongères dont la constatation fait apparaître que leur montant a été utilisé irrégulièrement ou ne l'a pas été.

ARTICLE 7 – PENALITES

Sauf prolongation expresse du délai d'exécution dans les conditions définies à l'article 2.3 ci-dessus, les pénalités pour retard commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai de remise du rapport final définitif tel que défini à l'article 2.2, est expiré. La pénalité est ainsi déterminée :

Pénalité = Montant global du marché toutes taxes comprises x Nombre de jours de retard / 400

Le montant des pénalités sera notifié au titulaire par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – AUTRES DISPOSITIONS

8.1 – Nantissement et cession de créances

Le titulaire pourra donner le présent marché en nantissement ou céder les créances qu'il détient en application du présent contrat sous réserve de respecter les procédures y afférentes, étant précisé que la signification du nantissement ou de la cession de créances pour être valable, devra être notifiée exclusivement au nom de l'agent comptable et à son adresse au siège social de l'ADEME (Angers) (article R. 2191-55 du Code de la commande publique) :

ADEME - AGENT COMPTABLE

20 avenue du Grésillé- BP 90406 – 49004 Angers Cedex 01

Toute signification d'un nantissement ou d'une cession de créances qui ne serait pas effectuée à cette adresse sera inopposable à l'ADEME. Le titulaire est tenu d'avertir les personnes auprès desquelles il organise un nantissement ou une cession de créance de cette exigence et garantit tout défaut d'information sur l'adresse de signification d'un nantissement ou d'une cession de créances. L'ADEME ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de notification d'un nantissement ou d'une cession de créances adressée à une mauvaise adresse.

8.2 – Sous-traitance

En application des articles L.2193-3 et suivants du code de la commande publique, le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du présent marché, sous réserve de l'acceptation préalable du ou des sous-traitants par l'ADEME et de l'agrément par elle des conditions de paiement de chaque sous-traitant, au moment de la conclusion et pendant toute la durée du marché.

La déclaration de sous-traitance sera établie sur la base du formulaire disponible sur le site internet du Ministère en charge de l'Economie, des Finances et de l'Industrie dans la rubrique marchés publics/DAJ.

La déclaration doit comporter l'ensemble des informations listées par l'article R.2193-1 du code de la commande publique:

a) La nature des prestations sous-traitées ;
b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie ;
f) Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner mentionnée au chapitre 1er du titre IV du livre 1er « Dispositions générales » du code de la commande publique.

Si la déclaration de sous-traitance intervient après la notification du marché, le titulaire doit en outre établir qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant.

Si le montant des prestations sous-traitées semble anormalement bas, l'ADEME met en œuvre les dispositions des articles L.2193-8 et R.2152-3 du code de la commande publique en sollicitant du titulaire des explications sur le niveau du prix, qu'il doit transmettre dans le délai qu'elle fixe à cet effet.

Si l'ADEME conserve le silence pendant vingt et un (21) jours à compter de la réception de la déclaration de sous-traitance, le sous-traitant est réputé accepté et ses conditions de paiement agréées.

Le titulaire reste entièrement responsable de l'exécution des prestations qui lui sont confiées en application du présent marché, même s'il en sous-traite l'exécution.

8.3 – Protection de l'environnement

Le titulaire se conforme aux lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement, de la sécurité et de la santé des personnes, et de la préservation du voisinage. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché, sur simple demande de l'ADEME.

Les services de l'ADEME dans leur rôle de promotion des bonnes pratiques en matière de développement durable peuvent être amenés à formuler des recommandations pour une meilleure prise en compte de la protection de l'environnement. Lorsque ces recommandations ne représentent pas de surcoût, le titulaire s'y conforme.

Le titulaire garantit l'ADEME de tout préjudice d'image qui résulterait d'une contravention aux lois et règlements intéressant la protection de l'environnement, de la sécurité et de la santé des personnes, et de la préservation du voisinage qui lui serait imputable mais aussi de toute attitude, comportement ou agissement qu'il adopterait et qui, sans méconnaitre frontalement une loi ou un règlement, contredirait les principes et les comportements vertueux que l'ADEME est chargée de défendre et de promouvoir.

8.4 – Protection de la main d'œuvre

Le titulaire se conforme aux lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché, sur simple demande de l'ADEME. Le titulaire avise ses sous-traitants de ce que les obligations du présent article leur sont applicables et reste responsable du respect de celles-ci.

8.4.1 – Si le titulaire a recours à des travailleurs étrangers détachés sur le territoire français pour l'exécution du présent marché, il doit en avertir immédiatement l'ADEME et se conformer à l'intégralité de ses obligations déclaratives énoncées par l'article L.1262-4-1 du code du travail.

A défaut d'avoir informé l'ADEME de l'organisation d'un tel détachement, le titulaire garantit l'ADEME de toutes les condamnations qui pourraient être prononcées à son encontre en conséquence de ce détachement, notamment s'il intervient dans des conditions irrégulières.

8.4.2 – Conformément aux dispositions de l'article L. 8254-1 du code du travail, si le titulaire emploie des travailleurs étrangers, le titulaire est tenu d'adresser spontanément à l'ADEME, au moment de la notification du marché puis tous les 6 mois jusqu'à son terme, la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail (la liste doit préciser la date d'embauche, la nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail).

A défaut de transmission de ces éléments, le titulaire garantit l'ADEME de toutes les condamnations qui pourraient être prononcées à son encontre en conséquence de l'emploi illégal ou irrégulier de travailleurs étrangers.

8.4.3 – Enfin, conformément aux dispositions des articles L. 8222-1 à L. 8222-7 du code du travail, le titulaire s'engage à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévues à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 du code du travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par l'ADEME, à l'adresse suivante : https://declarants.e-attestations.com.

A défaut, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire. Ainsi l'ADEME pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire.

A ce titre, le titulaire garantit l'ADEME de toutes les condamnations qui pourraient être prononcées à son encontre en conséquence de l'irrégularité de la situation du titulaire au regard de ses obligations sociales.

8.5 – Non assujettissement TVA

L'ADEME n'est pas assujettie à la TVA.

8.6 – Publication des données essentielles

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre du présent marché et conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 sur les données essentielles dans la commande publique.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

Le titulaire est entièrement responsable de l'exécution des prestations objets du présent marché dans le parfait respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires susceptibles de s'appliquer.

Les prestations exécutées dans le cadre du présent marché le seront sous la seule responsabilité du titulaire qui fera son affaire en particulier de tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à la réalisation des prestations ainsi commandées.

Le titulaire devra souscrire et maintenir en vigueur pendant toute la durée d'accomplissement de ses obligations contractuelles les polices d'assurance nécessaires à la couverture des risques qu'il encoure. Il devra pouvoir en justifier à la première demande de l'ADEME.

ARTICLE 10 – DIFFERENDS ET LITIGES/ LEGISLATION APPLICABLE

10.1 – En cas de différends, le titulaire doit adresser à l'ADEME par tout moyen donnant date certaine à sa réception une réclamation préalable dans un délai d'un (1) mois à compter de la date d'apparition du différend, sans quoi il est forclos à introduire toute action intéressant ce différend. Cette réclamation préalable doit exposer avec précision les motifs ayant conduit au différend et le chiffrage des sommes que le titulaire estime lui être dues.

A défaut de réponse à cette réclamation préalable dans un délai d'un (1) mois à compter de sa réception, l'ADEME est réputée avoir rejeté la demande du titulaire. Celui-ci dispose alors d'un délai de deux (2) mois pour saisir le tribunal administratif de Nantes d'une éventuelle requête contestant le refus opposé à sa réclamation.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent marché, les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation pendant le temps d'instruction de la réclamation préalable. Si le temps de négociation le nécessite, elles pourront s'accorder pour prolonger le délai de recours ouvert contre le rejet implicite de l'ADEME qui pourrait être né, par un accord écrit signé par elles. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

10.2 – De manière générale, tous les recours inhérents à la passation ou à l'exécution du présent contrat, devront être exercés devant le tribunal administratif de Nantes.

10.3 – Le présent marché est soumis à la loi française.

ARTICLE 11 – RESPONSABLES RESPECTIFS ET COORDONNEES

a) pour l'ADEME

- Mme Audrey TREVISIOL et Mme Léa JENIN seront chargées de suivre l'exécution du présent marché.
  audrey.trevisiol@ademe.fr / 02.41.20.40.78
  lea.jenin@ademe.fr / 02.41.25.78.58

- Mme Claire-Marie GASNIER sera chargée du suivi administratif du présent marché.
  claire-marie.gasnier@ademe.fr / 02.41.20.26.80

b) pour le titulaire

- M…….. sera chargé(e) de suivre l'exécution du présent marché.
  Mail :……. / Tel :
- M…….. sera chargé(e) du suivi administratif du présent marché.
  Mail :……./ Tel :

Les parties au présent marché conviennent de s'informer mutuellement par écrit au cas où elles envisageraient de changer leurs responsables respectifs ainsi désignés.

Le titulaire s'engage à affecter à l'exécution des prestations objet du présent marché l'équipe décrite dans son offre.

En cas d'absence ou de défaillance de la personne désignée ci-dessus ou de tout membre de son équipe, nominativement désigné dans l'offre, le titulaire doit en aviser immédiatement par écrit le responsable identifié par l'ADEME et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise.

A ce titre, le titulaire du marché devra être en mesure de proposer un remplaçant de qualification et d'expérience au moins équivalentes et d'en communiquer par écrit le nom et les titres à l'ADEME dans un délai de huit (8) jours à compter de la date d'envoi de l'avis précité. Le défaut d'accord sur le remplaçant ou le non-respect de la procédure décrite ci-dessus expose le titulaire à la résiliation du marché à ses torts.

ARTICLE 12 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont par ordre d'importance décroissante les suivantes:

- Le présent marché
- Son annexe 1 dite « annexe technique » ou « cahier des charges » : description détaillée des prestations,
- Son annexe 2 dite « annexe financière » : éléments servant à la détermination du montant du marché,
- Son annexe 3 dite « traitements de données à caractère personnel » ;
- Son annexe 4 dite « offre du titulaire » énonçant les propositions techniques du prestataire.

En cas de contradiction ou de difficulté d'interprétation entre les documents ci-dessus, la documentation de niveau supérieur prévaudra pour l'obligation en cause.

ARTICLE 13 – VALIDITE

Le présent marché entrera en vigueur à la date de sa notification au titulaire par l'ADEME.

Par notification, il faut entendre la date de réception par le titulaire d'un des exemplaires originaux du présent marché signé par les parties, envoyé par tout moyen permettant d'en attester la date de réception par l'ADEME, conformément à l'article R.2182-4 du code de la commande publique.

Ce même marché demeurera en vigueur jusqu'à la date de paiement effectif du solde par l'ADEME tel que prévu à l'article 3.2. ci-dessus.

ARTICLE 14 – TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le titulaire et l'ADEME s'engagent à respecter les dispositions figurant en annexe 3 encadrant les traitements des données à caractère personnel.

Fait en …… exemplaires originaux,

A ……le

Pour le Titulaire,

(Nom, Prénom et qualité)

Pour l'ADEME,

Le Président

Et par délégation,

ANNEXE 3
Du marché n°2022MA000004 entre …… et l'ADEME

Traitements de données à caractère personnel

I. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Titulaire effectue pour le compte de l'ADEME les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** »).

II. Description du traitement des données à caractère personnel

Le Titulaire est autorisé à traiter pour le compte de l'ADEME les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) :

Description des opérations réalisées sur les données[8] : Vérification des données, courriel de confirmation, courriel de suivi de traitement de dossier, courriel d'information. Accès aux données individuelles relatives aux exploitations agricoles engagées dans le dispositif du Bon diagnostic carbone, ainsi qu'aux données relatives aux structures impliquées directement dans le dispositif ou partenaires (porteurs de projet, leurs prestataires et partenaires, les directions régionales de l'ADEME et leurs partenaires régionaux), notamment données individuelles sur les personnes intervenantes, référentes. Communication possible auprès de ces différentes structures.
Finalité(s) du traitement[9] : **Partenaires** : Partage d'information avec les structures impliquées et les partenaires. Communication par messagerie électronique ou téléphone auprès des personnes des structures impliquées et des partenaires techniques et institutionnels. Gestion des comptes utilisateurs sur l'Espace collaboratif. **Agriculteurs** (Structures Cibles) : gestion des données issues des fichiers de suivi et de capitalisation en vue de la réalisation de bilans sur le dispositif (par exemple : nombre de bons signés, nombre de diagnostics réalisés, déclinaison par région, par orientation technico-économique ou OTEX, par structure réalisant les diagnostics carbone). Les données individuelles des exploitations agricoles ne devront pas être diffusées.
Type de données à caractère personnel traitées[10] :

[8] Préciser ce que le prestataire va faire avec les données. Par exemple si prestation de réservation de voyages : vérification des données, réservation des billets, courriel de confirmation, facturation, encaissement…

[9] Raison pour laquelle les données sont traitées. Par exemple, réservation de voyages, gestion des inscriptions à une conférence, organisation et suivi des élections professionnelles …

[10] Les types de données sont principalement : Etat civil, Vie personnelle, Vie professionnelle, Informations économiques et financières, Revenus, Données de connexion, N° de sécu., Données biométriques, Difficultés sociales, Données de santé…

Partenaires - Pour les salariés/dirigeants d'une institution professionnelle (entreprise, association, chambre consulaire, administrations et services de l'état en lien avec l'agriculture…) qui sont autorisés à créer un compte utilisateur sur l'Espace collaboratif: Etat civil (nom, prénom), adresse email professionnelle, adresse postale de l'institution professionnelle dont la personne est salariée/dirigeante, téléphone professionnel, intitulé du poste de travail. **Agriculteurs** - Pour les salariés/dirigeants d'exploitations agricoles concernés par les Diagnostics: Etat civil (nom, prénom), adresse email, adresse postale de l'institution professionnelle dont la personne est salariée/dirigeante, téléphone professionnel, numéro de SIRET, date d'affiliation à la Mutualité sociale agricole (MSA). Chaque structure habilitée à réaliser un diagnostic s'engage à demander à l'agriculteur bénéficiaire une autorisation de collecte des données personnelle (document écrit signé).
Catégories de personnes concernées[11] : **Partenaires** : les salariés/dirigeants d'une institution professionnelle (entreprise, association, chambre consulaire, administrations et services de l'état en lien avec l'agriculture…) et partenaires techniques/institutionnels. **Agriculteurs et agricultrices** bénéficiaires de Bons diagnostic carbone. **Salariés ADEME** impliqués dans le dispositif.
Autres précisions ou interdictions[12] : *Données non diffusable*

III. Obligations du Titulaire vis-à-vis de l'ADEME

Le Titulaire s'engage à :

1. Traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/font l'objet de la prestation ;
2. Traiter les données **conformément aux instructions documentées** de l'ADEME. Si le Titulaire considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** l'ADEME. En outre, si le Titulaire est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer l'ADEME de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
3. **Garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent marché ;
4. Veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent marché :
    - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité,
    - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
5. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**
6. **Sous-traitance**

[11] Les catégories de personnes sont principalement : Salariés ADEME, Salariés d'entreprises extérieures sur site ADEME / intérimaires, Stagiaires, Clients, Fournisseurs, Visiteurs, Sujets de recherche, Grand public…
[12] Préciser, par exemple, si les données ne sont accessibles que sur site ADEME.

Le Titulaire est autorisé à faire appel à un sous-traitant pour mener les activités de traitement suivantes :

Le sous-traitant est tenu de respecter les obligations du présent marché pour le compte et selon les instructions de l'ADEME. Il appartient au Titulaire de s'assurer que le sous-traitant présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le Titulaire demeure pleinement responsable devant l'ADEME de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

7. **Droit d'information des personnes concernées**

Le Titulaire, au moment de la collecte des données, fournit aux personnes concernées l'information relative aux traitements de données qu'il réalise.

8. **Exercice des droits des personnes**

Dans la mesure du possible, le Titulaire doit aider l'ADEME à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le Titulaire doit répondre, au nom et pour le compte de l'ADEME et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la prestation prévue par le présent marché.

9. **Notification des violations de données à caractère personnel**

Le Titulaire notifie à l'ADEME toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance en adressant un email avec accusé de réception à : rgpd@ademe.fr. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à l'ADEME, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

10. **Aide du Titulaire dans le cadre du respect par l'ADEME de ses obligations**

Le Titulaire aide l'ADEME, le cas échéant, pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.

Le Titulaire aide l'ADEME, le cas échéant, pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11. **Mesures de sécurité**

Le Titulaire s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

Pseudonymisation des données à caractère personnel (si applicable)[13]
Chiffrement des données à caractère personnel[14]
Moyens permettant de garantir la confidentialité et l'intégrité des données[15]
Moyens permettant de rétablir la disponibilité des données et leur accès dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique[16]
Procédure visant à tester, analyser, évaluer l'efficacité des mesures de sécurité

12. **Sort des données**

Au terme du marché, le Titulaire s'engage à renvoyer toutes les données à caractère personnel à l'ADEME sauf instruction différente reçue de l'ADEME. Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du Titulaire. Une fois détruites, le Titulaire doit justifier par écrit de la destruction.

13. **Délégué à la protection des données**

Le Titulaire communique à l'ADEME **le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données,** s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14. **Registre des catégories d'activités de traitement**

Le Titulaire déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de l'ADEME comprenant les éléments imposés par le règlement européen sur la protection des données.

15. **Documentation**

Le Titulaire met à la disposition de l'ADEME **la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par l'ADEME ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

---

[13] La « pseudonymisation » consiste à remplacer les noms/prénoms des personnes par un numéro d'identifiant. La pseudonymisation peut être obligatoire : par exemple, pour les traitements à des fins de recherche qui contiennent des données de santé ou des données génétiques.

[14] A minima, il faut chiffrer les données lors de la transmission de données personnelles

[15] Guide de la CNIL : https://www.cnil.fr/fr/un-nouveau-guide-de-la-securite-des-donnees-personnelles

Vérifier à minima :

- Accès aux locaux contrôlés (alarmes anti-intrusion, détecteurs de fumée, contrôle d'accès dédié à la salle informatique, règles d'accès des visiteurs)
- Accès aux données limitées aux seules personnes habilitées, accès par identifiant / mot de passe régulièrement modifié (https://www.cnil.fr/fr/authentification-par-mot-de-passe-les-mesures-de-securite-elementaires)
- Protection du réseau interne (gestion des connexions wi-fi, VPN si accès à distance, limitation des flux réseaux)
- Postes de travail sécurisés avec verrouillage automatique des sessions, pare-feu, antivirus,
- Journalisation des données

[16] Guide de la CNIL : https://www.cnil.fr/fr/un-nouveau-guide-de-la-securite-des-donnees-personnelles

Vérifier à minima :

- Stockage sur réseau
- Sauvegardes régulières dans un endroit distinct
- Plan de reprise des données en cas d'incident

III. Obligations de l'ADEME vis-à-vis du Titulaire

L'ADEME s'engage à :

1. fournir au Titulaire les données visées au II des présentes clauses ;

2. documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le Titulaire ;

3. veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du Titulaire ;

4. superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du Titulaire ».